

Commune de MOROSAGLIA (Haute-Corse)
SARL VILLANOVA, FOUQUET, Notaires associés à ZONZA (20144) SAINTE
LUCIE DE PORTO VECCHIO, Lieudit Poggiarelli, RT 10

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Maître Lara VILLANOVA-MURATI, notaire à ZONZA, le 6 juillet 2022, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil, du chef de :

1°/ Madame Lucie **GIUDICELLI**, en son vivant retraitée, demeurant à BASTIA (20200) 4 boulevard Paoli.

Née à MOITA (20270), le 20 novembre 1911.

Veuve de Monsieur Don Jean Pierre **PALMIERI**.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à BASTIA (20200), le 15 mai 1990.

A concurrence de la MOITIE (1/2) indivise.

2°/ Madame Régine **FARGIER**, retraitée et Monsieur Philippe **MAGNIN**, demeurant ensemble à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (74160) 5 rue Robert Bouvier Bât. Gyanos Cyclades 3.

Madame est née à AJACCIO (20000) le 25 octobre 1939.

Monsieur est né à SAIGON (VIETNAM) le 15 février 1939,

Mariés à la mairie de FRIBOURG (SUISSE) le 18 août 1961 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, et ayant depuis opté pour le régime de la communauté universelle aux termes d'un acte reçu par Maître Christophe BAS, notaire à ALBY SUR CHERAN, le 15 avril 2002, homologué suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de THONON-LES-BAINS (74200) le 21 octobre 2002.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Madame est de nationalité française.

Monsieur est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

A concurrence d'UN SIXIEME (1/6°) indivis.

3°/ Monsieur Félix René **FARGIER**, retraité, époux de Madame Marie-France **ENGELHARD**, demeurant à VERNOUX (01560) 533 route de l'Aumusse.

Né à AJACCIO (20000) le 30 octobre 1940.

Marié à la mairie de ALENCON (61000) le 2 octobre 1976 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

A concurrence d'UN SIXIEME (1/6°) indivis.

4°/ Madame Noëlle Chantal **FARGIER**, retraitée, demeurant à SAINT-PRIVAT (07200) 13 rue de la Coste.

Née à NICE (06000) le 17 juillet 1950.

Divorcée de Monsieur Jean-Pierre Georges **MOUGEOT** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de BEAUVAIS (60000) le 28 novembre 1990, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

A concurrence d'UN SIXIEME (1/6^e) indivis.

Concernant les biens immobiliers ci-après désignés :

IDENTIFICATION DES BIENS

ARTICLE UN

A MOROSAGLIA (HAUTE-CORSE) 20218, Lieu-dit Sevasi,

Une maison à usage d'habitation

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	465	Sevasi	00 ha 05 a 50 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

ARTICLE DEUX

DÉSIGNATION

A MOROSAGLIA (HAUTE-CORSE) 20218, lieux-dits Chiosella et Canapajo.

Deux parcelles de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	526	Chiosella	00 ha 73 a 15 ca
F	527	Canapajo	00 ha 03 a 72 ca

Total surface : 00 ha 76 a 87 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

ARTICLE TROIS

A MOROSAGLIA (HAUTE-CORSE) 20218, Lieu-dit Sevasi.

Deux parcelles de terre non délimitées.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	464	Sevasi - lot A0001	00 ha 00 a 09 ca
F	466	Sevasi - lot A0001	00 ha 00 a 09 ca

Total surface : 00 ha 00 a 18 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Biens non délimités

Il est précisé que les parcelles ci-dessus identifiées sont des biens non délimités d'une contenance totale de :

- Section F n° 464 : 34 centiares (34 ca) ;
- Section F n° 466 : 18 centiares (18 ca).

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

*Pour avis
Maître Lara VILLANOVA-MURATI*

Adresse mail de l'étude : scpvillanovafouquet@notaires.fr